

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 9 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mme Lydie BATAILLE, M. Philippe CASOLARI, M. Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, M. Emmanuel DASSA, M. Franck DIARD, M. Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Fabienne LAMBERT, M. Erwan LE BIHAN, M. Alexis LEBRUN, Mme Caroline LHUILLIER, Mme Véronique LOARER, Mme Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA

Pouvoirs : Mme Morgane BOYARD à M. Emmanuel DASSA
M. Sylvain MASSARD à Mme Mélina VERA
M. Christophe PIEPRZ à Mme Virginie JANSSEN
Mme Marjorie RIMBERT à Mme Fabienne LAMBERT

Secrétaire de séance : Mme Véronique LOARER

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Présents : **18**
Procurations : **4**
Votants : **22**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Ordre du jour

Adoption du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024 ;

Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adoption de l'ordre du jour ;

Délibération n°1 : Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur la DSC 2024 ;

Délibération n°2 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil ;

Délibération n°3 : Convention de prêt d'œuvres d'art entre la ville de Gennevilliers et la ville de Briis-sous-Forges pour l'exposition « Trésors de banlieue – Couronnes d'humanité » du 4 octobre 2024 au 30 novembre 2024 ;

Délibération n°4 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Ados – Exercices 2023-2026 ;

Délibération n°5 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Extrascolaire – Exercices 2023-2026 ;

Délibération n°6 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Périscolaire – Exercices 2023-2026 ;

Délibération n°7 : Avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire entre la MNT et la Mairie de Briis-sous-Forges ;

Délibération n°8 : Attribution du marché pour la réalisation des travaux neufs, d'entretien du réseau d'assainissement et d'eau pluviale ;

Délibération n°9 : Convention de partenariat entre la ville de Briis-sous-Forges et l'association « Briiscars » relative à l'organisation des événements « Briiscars » ;

Questions diverses

2. **Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	Objet
4 juillet 2024	Avenant n°1 pour le lot n°1 du marché public pour le bâtiment SIS 12, rue de l'Armée Patton - Réhabilitation générale – Café associatif : conditions de reprise et adaptation des travaux pour un montant de 0 €.
24 juillet 2024	Avenant de substitution n°1 pour le lot n°1 du marché public pour le bâtiment SIS 19, rue de l'Armée Patton - Réhabilitation générale – Maison des Arts et de l'Artisanat avec l'entreprise Tache 78 en lieu et place de l'entreprise DUBOCQ pour un montant de 54 000€.
26 août 2024	Demande de subvention d'un montant maximum de 4 240 € auprès du Ministère de la Culture – pour l'aide à la restauration du patrimoine concernant la réalisation d'un diagnostic pour la rénovation de l'église Saint-Denis de Briis-sous-Forges

3. **Acceptation du fonds de concours de la CCPL sur la DSC 2024**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes en paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) en date 5 juillet 2024 attribuant un fonds de concours aux communes adhérentes,

Considérant que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de **99 809 €** pour l'année 2024,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges,

Dit que le montant de ce fonds de concours est de **99 809 €** pour l'année 2024.

Dit que cette recette sera portée en section de fonctionnement au compte 74126.

4. **Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

5. **Convention de prêt d'œuvres d'art entre la ville de Gennevilliers et la ville de Briis-sous-Forges pour l'exposition « Trésors de banlieue – Couronnes d'humanité » du 4 octobre 2024 au 30 novembre 2024**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prêt d'œuvres d'art entre la ville de Gennevilliers et la ville de Briis-sous-Forges, ci-annexé,

Considérant la volonté de la ville de Gennevilliers d'organiser la 2ème édition de l'exposition « Trésors de banlieue – Couronnes d'humanité »,

Considérant que cette exposition mettra en lumière les politiques culturelles des collectivités,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat et de prêt d'œuvre d'art entre la ville de Gennevilliers et la ville de Briis-sous-Forges, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'intervention ainsi que tous les actes en découlant.

6. **Autorisation de signature avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Ados – Exercices 2023-2026 ;**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/09/23 en date du 25 septembre 2023 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Ados – Exercices 2023-2026 ;

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au Service Municipal de Jeunesse dans le cadre des activités des accueils adolescents ;

Considérant la mise en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils adolescents,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement telle qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite avenant et tout document à intervenir.

7. **Autorisation de signature Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Extrascolaire – Exercices 2023-2026**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°07/09/23 en date du 25 septembre 2023 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Extrascolaire – Exercices 2023-2026 ;

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au Service Municipal de Jeunesse dans le cadre des activités extrascolaires ;

Considérant la mise en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils extrascolaires,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement telle qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite avenant et tout document à intervenir.

8. **Autorisation de signature Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Péri-scolaire – Exercices 2023-2026**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°08/09/23 en date du 25 septembre 2023 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Péri-scolaire – Exercices 2023-2026 ;

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au Service Municipal de Jeunesse dans le cadre des activités péri-scolaires ;

Considérant la mise en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils péri-scolaires,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement telle qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite avenant et tout document à intervenir.

9. **Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire entre la MNT et la Mairie de Briis-sous-Forges**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges a signé le 1^{er} novembre 2011 un contrat de prévoyance collective de maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Considérant le taux de cotisation de ce contrat doit être ajusté pour passer de 2,35 % à 2,59 % à compter du 1^{er} janvier 2025 par voie d'avenant.

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle National Territoriale (MNT) à effet du 1er janvier 2025 au taux de 2,59%.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document à intervenir.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

10. **Attribution du marché de travaux neufs et d'entretien du réseau d'assainissement et d'eau pluviale de la commune de Briis-sous-Forges**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 28 juin 2024 pour le marché public de travaux neufs et d'entretien du réseau d'assainissement et d'eau pluviale de la commune de Briis-sous-Forges,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2024,

Entendu l'exposé M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux neufs et d'entretien du réseau d'assainissement et d'eau pluviale de la commune de Briis-sous-Forges avec :

TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE

2 rue Hélène Boucher

91460 MARCOUSSIS

11. **Convention de partenariat entre la ville de Briis-sous-Forges et l'association « Briiscars » relative à l'organisation de l'évènement « Briiscars »**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Briis-sous-Forges et l'association « Briiscars » relative à l'organisation des évènements « Briiscars » entre la ville de Briis-sous-Forges et l'association « Briis Cars », annexé ci-après,

Considérant que la commune est engagée dans la lutte contre le cancer du sein et la promotion du dépistage organisé aux côtés de partenaires ;

Considérant que pour accompagner la promotion du dépistage, la commune et l'association « Briis Cars » organisera l'évènement intitulé « Descente de caisses à savon » ;

Considérant qu'il nécessaire d'encadrer par une convention la participation des deux parties dans l'organisation de cet évènement ;

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat la ville de Briis-sous-Forges et l'association « Briis Cars », annexée à la présente délibération.

Désigne M. Christophe PIEPRZ pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'intervention ainsi que tous les actes en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.